

## LE CHEQUE BARRE

---

Le chèque barré, très employé en Angleterre, n'est guère mis en usage au Canada, bien qu'il présente des avantages très marqués.

Il présente ce caractère de ne pouvoir être payé qu'à une banque, car le bénéficiaire d'un chèque barré ne peut en obtenir le paiement que par l'intermédiaire d'une banque, la banque tirée est tenue, sous sa propre responsabilité, de ne le payer à aucune autre personne.

Le chèque est dit barré quand il revêt l'une des six formes suivantes :

1o Quand, au travers on a tracé deux barres parallèles.

2o Quand, entre ces deux lignes on a inscrit le mot *bank* ou *banque*.

3o Quand, entre ces deux barres, on a écrit les mots *non négociable* ou *not negotiable*.

4o Quand entre les deux barres les mots *Banque, non négociable* ou *Bank, not negotiable* se trouvent réunis.

5o Quand on fait suivre le mot *Bank* ou *Banque* du nom même de la Banque, par exemple : *Bank of Montreal, Banque d'Hochelaga*, etc., etc.

6o Le chèque peut être barré encore en ajoutant au nom de la banque, comme dans le 5o, les mots *not negotiable* ou *non négociable*.

Dans la forme indiquée par le 5o et le 6o il n'est pas nécessaire de mettre des barres parallèles, bien qu'on puisse les mettre sans que le chèque cesse d'être spécialement barré.

Car, il faut remarquer que dans les cas du 5o et du 6o le chèque est dit spécialement barré, en ce sens qu'il ne peut être payé à aucune autre banque que celle indiquée sur le chèque, ou à la banque agissant

comme agent de la banque désignée.

Dans les quatre autres cas il est généralement barré et peut être payé à n'importe quelle banque.

Nous reviendrons sur cette question du chèque barré que nous sommes loin d'avoir épuisée dans ces quelques lignes.

L'utilité et les avantages du chèque barré sont incontestables.

Un chèque peut être perdu, volé ou falsifié. L'auteur du vol ou du faux ne peut employer que l'intermédiaire d'une banque pour toucher le montant du chèque; par conséquent, il faut qu'il soit connu de la banque ou qu'il s'en fasse connaître pour en être payé. Il y a donc de grandes chances qu'un chèque barré trouvé ou volé soit présenté par celui qui n'en est pas le bénéficiaire réel, et le faussaire se ferait sûrement pincer. Pour le chèque spécialement barré il semble même qu'il soit à peu près impossible à celui qui l'a trouvé ou dérobé de parvenir à en réaliser la valeur.

Nous conseillons donc à nos lecteurs qui ont pour coutume de régler leurs fournisseurs au moyen de chèques de les barrer, car d'après ce qui précède, ces chèques barrés assurent des garanties aussi bien au débiteur qu'au créancier.

---

### Le lait contre l'incendie.

Il faut bien se garder de jeter de l'eau lorsqu'on a renversé une lampe à pétrole et que le feu s'est communiqué au liquide répandu, cela ne servirait absolument à rien. Si on a des cendres, du sable, ou une poussière quelconque en assez grande quantité à proximité, on pourrait l'utiliser avantageusement. Mais une chose qu'on a généralement sous la main dans un ménage, c'est le lait, et celui-ci, versé sur le pétrole enflammé, l'éteint immédiatement. C'est un moyen qui peut rendre de grands services et qui est malheureusement très peu connu des ménagères qui mangent souvent le pétrole avec beaucoup d'imprudence.